

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 8 avril 2022 Envoyée le 8 avril 2022 Affichée le 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Sandrine RIO, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Céline DUDRAGUE, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Fabien COUDURIER,

Absente : Véronique BOINON

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

RAPPORTS DE DÉLÉGATION

Rapports de Julie NOVELLI, Maire

2022/30 – ACTE RELATIF AU MARCHE DE SERVICES – MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

Vu la nécessité d'avoir pour la commune une maintenance de son parc informatique,
Le marché de maintenance annuelle du parc informatique de la commune est approuvé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise : BSO
- Montant : 2 568,00 € TTC

2022/31 – ACTE RELATIF AU MARCHE DE SERVICES – MISE À DISPOSITION D'UN SERVEUR DE COMMUNICATION

Vu la nécessité d'optimiser le coût de la téléphonie sur l'ensemble des bâtiments communaux,
Le marché de téléphonie (fixe, internet et mobile) de la commune est approuvé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise : SYNAPS
- Montant : 690 €/mois HT

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

2022/32 CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Lors de sa séance du 26 octobre 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 25 janvier 2022 et en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal de chaque commune et donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** avoir pris connaissance des observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Lac par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, avoir eu un débat sur ce dossier et n'avoir pas de remarques à formuler.

2022/33 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE

Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Par délibération n° 2021-60 du 23 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche. Pour des raisons d'organisation et suivant les préconisations de la CAF, il convient de réajuster notamment les points suivants :

- Références aux différents articles règlementaires
- Composition de l'équipe
- Modalités d'inscription
- Repas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement de la crèche

2022/34 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal que pour faciliter l'entretien des espaces verts par la commune, impasse des Pimprenelles, il convient de réaliser des travaux de nivellement de terrain sur des parcelles communales mais aussi des parcelles attenantes appartenant à l'OPAC, à la SCI BRENEY, à la SCI ALIZE et à la SCI PHYSIO-FORME.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec les propriétaires desdites parcelles.

Cette convention fixe d'une part les conditions de réalisation des travaux de nivellement par la commune de la Biolle et d'autre part les modalités d'entretien des espaces verts par chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

2022/35 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LA SCI LA ROSE

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal que pour faciliter l'entretien des espaces verts par la commune, impasse des Pimprenelles, il convient de réaliser des travaux de nivellement de terrain sur des parcelles communales mais aussi des parcelles attenantes appartenant à la SCI LA ROSE.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la SCI LA ROSE, propriétaire desdites parcelles.

Cette convention fixe d'une part les conditions de réalisation des travaux de nivellement par la commune de la Biolle et d'autre part les modalités d'entretien des espaces verts par chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

2022/36 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SOU DES ECOLES
Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe

Madame Marie-Rose GOURY indique que l'école maternelle souhaite faire une sortie de fin d'année à Villars-les-Dombes, au Parc des Oiseaux. Le coût de cette sortie scolaire s'élève à 3 805 € (transport des élèves et entrées du parc).

La municipalité propose une participation à hauteur de 1000 € pour cette sortie étant donné le peu de manifestations réalisées à cause du contexte sanitaire contraignant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 1000 € au Sou des Ecoles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans les restes à affecter du tableau des subventions aux associations 2022

Pour affichage,
Le 20 avril 2022
Le Maire,
Julie NOVELLI

